

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL

## Réunion du 1 JUILLET 2021

Lors de sa première réunion qui se tient de plein droit le second jeudi qui suit le premier tour de scrutin, conformément à l'article L.3121-9, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Philippe MARTIN, Président du Conseil Départemental.

Etaient présents : MM. M. AURORA, X. BALLENGHIEN, Mme N. BARROUILLET, M. C. BONNE, Mmes C. BOUE, F. CASALE, MM. G. CASTET, R. CASTETS, JP. COT, Mmes C. DASTE-LEPLUS, C. DEJEAN-DUPEBE, M. / DESENLIS, Mmes C. DUCARROUGE, C. DUMONT, M. P. DUPOUY, Mme P. ESPERON, MM. M. GABAS, B. GENDRE, V. GOUANELLE, B. KSAZ, Mmes E. LAFON, E. LANAVE, M. F. LARROQUE, Mme V. MANISSOL, M. P. MARTIN, Mmes Y. RIBES, H. ROZIS LE BRETON, M. J-P. SALERS, Mme C. SALLES, M. J. SAMALENS, Mmes C. SARNIGUET, I. TINTANE et L. TOISON.

Excusés ou absents : M. F. DUPOUEY.

Ont donné procuration : M. F. DUPOUEY à Mme C. SALLES

### Délibération adoptée à l'unanimité

**OBJET** : Détermination de la composition de la Commission Permanente.

---

## **Le Conseil Départemental :**

**a procédé, après en avoir délibéré, à la détermination de la composition de la Commission Permanente.**

Conformément aux dispositions de l'article L.3122-5 du code général des collectivités territoriales, la Commission Permanente est composée ainsi qu'il suit :

- le Président du Conseil Départemental,**
- 10 Vice-Présidents,**
- 23 membres.**

Le Président,

**Philippe MARTIN.**

Délibération transmise et reçue en Préfecture le

Le Président du Conseil Départemental certifie que :

- la présente délibération a été affichée le
- et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du mois de Juillet 2021.